NATIONS UNIES

EP

PNUE-ABC-WACAF/
1ère Réunion du Bureau COP14/4.2

Distribution : Restreinte
13 juillet 2026
Original : Français

Première Réunion du Bureau de la Quatorzième Conférence des Parties Contractantes à la Convention relative à la Coopération en matière de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)

Réunion en ligne, 30 juillet 2026

SECRETARIAT DE LA CONVENTION D'ABIDJAN

Point 4.2 de l'ordre du jour :

PROPOSITION DE SUIVI ET DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

Contexte

1. Pour améliorer durablement le recouvrement des contributions des Parties contractantes, il est nécessaire de combiner des mesures incitatives, administratives, diplomatiques, et réglementaires.

2. A ce titre, le Secretariat propose plusieurs mesures pour la considération du Bureau.

Mesures pour la considération du Bureau

3. **Renforcer le suivi et les relances**, afin d'avoir une meilleure visibilité des dettes et une réduction des retards liés à des contraintes administratives ou à un manque d'information :
    - Renforcer les rappels à contributions par la mise en place d'un calendrier de relances trimestrielles.
    - Adresser aux États des relevés actualisés de leur situation financière.
    - Organiser des réunions bilatérales ou des missions de haut-niveau avec les États présentant les arriérés les plus importants.

4. **Mettre en œuvre un plan de règlement des arriérés** pour les États dont les dettes sont élevées. Proposer à cet effet l'application de la procédure 4 du document ABC-WACAF/COP12/INF.3 intitulé *Règles et Procédures Financières du Fonds Fiduciaire de la Convention d'Abidjan*, pour définir un plan de règlement et assurer une reprise progressive des paiements sans créer une charge budgétaire excessive pour les États concernés :
    - Négocier des échéanciers de paiement sur 2 à 3 ans.
    - Signer des protocoles d'accord précisant les montants et les échéances.
    - Demander le paiement systématique de la contribution courante tout en apurant progressivement les arriérés.

5. **Appliquer les dispositions relatives aux sanctions** afin de créer une incitation forte au respect des obligations financières, dans la limite juridique de la Convention (Procédure 4 du document ABC-WACAF/COP12/INF.3), à savoir :
    - Suspendre certains droits de vote des Parties en situation d'arriérés prolongés.
    - Activer l'éligibilité aux instances de gouvernance par l'application de ladite procédure.
    - Rendre publiques les situations d'impayés lors des réunions statutaires et rencontres régionales.

6. **Instaurer des mécanismes d'incitation** pour encourager une culture de conformité financière plutôt qu'une logique punitive :
    - Valoriser les États à jour de leurs contributions.
    - Créer un système de reconnaissance lors de chaque COP.
    - Accorder une priorité pour certaines initiatives ou financements aux Parties respectant leurs obligations.

7. **Intensifier l'action diplomatique de haut niveau.** Les retards de paiement résultent souvent de décisions prises au niveau ministériel ou gouvernemental. Il convient donc de :
    - Impliquer les Ministres de l'Environnement et ceux en charge des Finances.

- Adresser des correspondances conjointes du Président du Bureau et du Secrétaire Exécutif.
- Inscrire la question des contributions à l'ordre du jour des rencontres régionales.

8. **Renforcer et diversifier les sources de financement** afin de réduire l'exposition du Secrétariat aux retards de paiement. Même avec une amélioration du recouvrement, une dépendance excessive aux contributions statutaires demeure un risque.
   - Développer des projets et programmes afin de mobiliser des financements auprès du Fonds mondial pour la protection de l'environnement, du Fonds Vert pour le Climat, de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne et d'autres partenaires.
   - Mobiliser davantage de partenariats avec les agences onusiennes et les banques de développement.
   - Constituer progressivement un fonds de réserve.

9. **Élaborer un plan de recouvrement spécial 2026-2027.** Compte tenu du niveau élevé des arriérés (**USD 5,64 millions au 30 juin 2026**), il serait pertinent d'adopter un plan ciblé. Les pays concernés sont :

Niveau de priorité	États concernés
Très élevée	Angola, Nigeria, Gabon, Cameroun, RDC
Élevée	Gambie, Liberia, Togo, Guinée, Guinée-Bissau
Moyenne	Sénégal, Congo, Ghana, Sierra Leone
Faible	Tous les États présentant des arriérés limités

10. Ces cinq premiers débiteurs représentent à eux seuls près de **57 % du total des arriérés** et devraient constituer la cible prioritaire des efforts de recouvrement.

11. **Recommandation stratégique.** La présente réunion de bureau devrait recommander à la COP d'adopter une Décision sur le recouvrement des contributions sur la base de la procédure 4 du document ABC-WACAF/COP12/INF.3, fixant les objectifs suivants :
    (i) Réduire les arriérés de 20 % d'ici fin 2027 ;
    (ii) Mettre en place des plans d'apurement pour les pays débiteurs majeurs ;
    (iii) Appliquer systématiquement les mesures prévues en cas de non-paiement prolongé;
    (iv) Présenter à chaque réunion du Bureau un rapport de suivi du recouvrement ;
    (v) Constituer un fonds de réserve couvrant au moins six mois de fonctionnement du Secrétariat.

12. Cette approche permettrait de traiter simultanément l'urgence de trésorerie et les causes structurelles de la crise financière actuelle.

RAPPEL DES PROCÉDURES SUR LES CONTRIBUTIONS

Procédure 4 du document ABC-WACAF/COP12/INF.3

(b) Les contributions correspondant à chaque année civile sont attendues au cours du premier trimestre de l'année visée et doivent être versées rapidement et intégralement. Il convient de notifier aux Parties le montant de leurs contributions pour une année donnée au plus tard le 15 octobre de l'année précédente ou immédiatement après la COP, selon la dernière de ces dates ;

(c) Chaque partie informe le coordinateur, aussi longtemps à l'avance que possible de la date à laquelle elle doit verser sa contribution, du calendrier prévu pour sa contribution ;

(d) Si les contributions des parties n'ont pas été réceptionnées avant le premier semestre de l'année correspondante, le coordinateur écrira à ces parties pour leur faire comprendre l'importance de payer leurs contributions respectives au titre de l'année ainsi que les arriérés relatifs aux périodes antérieures ;

(e) Le Coordonnateur est tenu de proposer à toute partie dont les contributions sont impayées depuis deux ans ou plus ; un échéancier de paiement permettant à cette partie d'apurer tous les arriérés dans un délai maximum de six ans, en fonction de sa situation financière, et de payer les contributions futures à leur échéance. Le Coordonnateur fera rapport au Bureau et aux Parties contractantes, lors de leurs prochaines réunions, sur les progrès accomplis dans le cadre de ce calendrier ;

(f) **Eu égard aux contributions exigibles à partir du 1er janvier 2015, toute partie dont les contributions sont impayées depuis deux ans ou plus ne peut devenir membre du Bureau des Parties contractantes ou de l'un de ses organes subsidiaires.** La présente disposition ne s'applique pas aux parties qui ont convenu et respectent un calendrier de paiements mis en œuvre conformément au paragraphe (e) ci-dessus ;